

Considérations sur la manière de communier

Un journaliste aurait posé cette question à Mère Térésa le 23 mars 1989 dans *The Wanderer Pakistan* : « *Mère Térésa, quel est le plus grand malheur du monde actuel ?* »¹

Elle aurait répondu alors : « *Ce n'est pas la misère ou la famine, dont sont victimes tant de pauvres, ce ne sont pas les guerres, et les catastrophes de toutes sortes, C'est la Communion dans la main qui est ce manque de respect, vis à vis de la personne de JESUS-CHRIST.* »

Comment ne pas s'interroger sur cette remarque ? Celle qui avait donné sa vie pour les plus humbles ne se scandalise pas d'abord de la misère ou de l'indigence et des injustices sociales, mais de la communion dans la main. Avant le confort de l'homme, elle nous invite à penser au respect que nous devons à Notre Seigneur Jésus Christ.

C'est à partir de cette remarque de Mère Térésa que je vous propose de nous intéresser à la manière de communier aujourd'hui, nous commencerons par la présentation historique des deux formes de communion :

La communion dans la main :

Les partisans de la communion dans la main se fondent habituellement sur les éléments qui suivent. Depuis la Dernière Cène et au temps des apôtres, on aurait distribué naturellement la communion dans la main. Il en aurait également été ainsi à l'époque des martyrs et cela se serait poursuivi durant l'âge d'or des Pères de la liturgie, après la paix de Constantin. Cette pratique se serait maintenue au moins jusqu'au dixième siècle. Telle aurait donc été la norme durant la moitié au moins de la vie de l'Église. Ils s'appuient sur le texte de saint Cyrille de Jérusalem (313-386), dans lequel celui-ci conseille aux fidèles de former un trône de leurs mains pour y recevoir le Roi [dans la sainte Communion]. Ce Père de l'Église conseille également de prendre bien soin de tout fragment qui pourrait rester dans la main, car de même qu'on ne laisserait pas tomber sur le sol de la poussière d'or, il faut y veiller plus soigneusement encore lorsqu'il s'agit du Corps du Seigneur. On pense généralement que le changement dans la manière de recevoir le pain consacré serait survenu de la façon suivante : au cours du Moyen Âge se seraient graduellement développées certaines distorsions dans la foi et dans l'approche de la foi. Celles-ci auraient inclus une peur exagérée de Dieu et une préoccupation subséquente en ce qui concerne le péché, le jugement et le châtement, ainsi qu'une trop grande importance accordée à la divinité du Christ, ce qui revenait à nier, ou tout au moins à minimiser son humanité sacrée. Ceci aurait induit une exagération du rôle du prêtre dans la liturgie sacrée et une perte du sens de la communauté qui constitue l'Église. En particulier la sainte communion était devenue de plus en plus rare en raison d'une importance excessive accordée à l'adoration du Christ présentée comme suffisante dans la sainte Eucharistie et à une approche trop stricte en ce qui concerne les questions morales. On considérait qu'il était suffisant de contempler l'hostie consacrée au moment de l'élévation. C'est dans cette atmosphère et en raison de ces circonstances qu'on aurait commencé à restreindre la pratique de la communion dans la main. La pratique du prêtre

¹ Thierry Fourchaud, Mensuel la Bonne Nouvelle, janvier 2009
<http://www.labonnenouvelle.fr/Retrouvons-le-sens-du-sacre.html>

qui dépose l'hostie consacrée directement dans la bouche du communiant se serait alors développée et aurait été imposée.

La conclusion des partisans de la communion dans la main est assez claire : nous devrions nous débarrasser de cette coutume qui trouve ses racines dans un âge d'ignorance. Nous devrions interdire, ou à tout le moins décourager cette pratique qui ne permet pas aux fidèles de "prendre et de manger" et nous devrions revenir à la manière originale des Pères et des Apôtres de communier dans la main.

Voici un résumé de leur argumentaire. Retenons immédiatement que seul un texte attribué à Saint Cyrille de Jérusalem corrobore cette position. Toutefois le fait que Saint Cyrille soit le seul père de l'Église à tenir cette position ne fait pas de celle-ci une erreur. Remarquons également que le Pape Pie XII, dans son encyclique *Médiator Dei*², nous met en garde contre l'Archéologisme excessif : « *De même, en effet, qu'aucun catholique sérieux ne peut, dans le but de revenir aux anciennes formules employées par les premiers conciles, écarter les expressions de la doctrine chrétienne que l'Église, sous l'inspiration et la conduite du divin Esprit, a dans des âges plus récents élaborées et décrété devoir être tenues, avec grand profit pour les âmes ;* » et encore « *de même, quand il s'agit de liturgie sacrée, quiconque voudrait revenir aux antiques rites et coutumes, en rejetant les normes introduites sous l'action de la Providence, à raison du changement des circonstances, celui-là évidemment, ne serait point mû par une sollicitude sage et juste.* »

Posons-nous maintenant la question de savoir ce que nous savons de la communion sur la langue.

La communion sur la langue :

Commençons par évoquer ici la tradition juive du rite de la « Bouchée » : depuis Moïse, le père de famille dans la Cène juive qui anticipe la Cène du Messie, réserve le « Pain du Messie » pour la fin du repas de la Pâques, et il ne le donne à chacun que directement à la bouche. Voilà pourquoi les Évangiles nous indiquent que Jésus prit ce Pain, le consacra, et donna « la bouchée » à ses disciples à l'Institution de la Cène Nouvelle. C'est ici que se fonde la nature apostolique de cet usage.

Ainsi le Concile de Trente, qui se réunit à une époque où seule la communion dans la bouche est autorisée, déclare que la coutume pour le prêtre qui célèbre la messe de se donner à lui-même la communion (de ses propres mains) et pour les laïcs de la recevoir du prêtre est une tradition apostolique³. A ce titre, le rite romain de St Pie V qui est le fruit du concile de Trente, n'autorisera que la communion à la langue.

² Encyclique *Mediator Dei*, sur la Sainte Liturgie, SS Pie XII, 20.11.1947

³ sess. 13, c. 8: *In sacramentale autem sumptione semper in Ecclesia Dei mos fuit, ut laici a Sacerdotibus communionem acciperent; Sacerdotes autem celebrantes seipsos communicarent: qui mos, tamquam ex traditione Apostolica descendens, jure, ac merito retinere debet.*

Traduction : En ce qui concerne la réception du sacrement, il a toujours été la coutume de l'église de Dieu que les laïcs devraient recevoir la communion des prêtres; mais que les prêtres, lorsqu'ils célèbrent, devraient se communier eux-mêmes; laquelle coutume, nous venant de la tradition apostolique, devrait avec justice et raison être maintenue

Déjà au Ve siècle, le Pape saint Léon le Grand (440-461) témoigne de cette pratique traditionnelle. Dans son commentaire sur le sixième chapitre de l'Évangile de Jean, il mentionne que la communion dans la bouche est d'un usage courant. On reçoit dans la bouche ce que l'on croit par la Foi⁴. Le Pape ne parle pas comme s'il introduisait une nouveauté, mais il rappelle un usage bien établi.

Un siècle et demi plus tard, le Pape Grégoire le Grand (590-604) en est lui aussi le témoin. Dans ses dialogues (Romain 3, c. 3) il rapporte que le Pape saint Agapet (535-536) accomplit un miracle durant la messe après avoir placé le Corps du Seigneur dans la bouche d'une personne. Jean Diacre Hymmonide (vers 825-880), l'historiographe carolingien, célèbre pour sa biographie de saint Grégoire le Grand, nous rapporte également la manière dont ce Pape distribuait la sainte communion : à la bouche.

Le Pape Paul VI dans son instruction « Memoriale Domini »⁵, dont nous parlerons plus précisément dans le chapitre suivant, rappelle la nature multiséculaire de cet usage, critique les tentatives pour imposer sans l'accord du Saint Siège la communion dans la main, précise qu'il ne voit pas de motif pour autoriser une autre forme et que la communion sur la langue est plus respectueuse du sacrement.

Synthèse historique :

Comment peut-on raisonnablement affirmer que la communion dans la main était la pratique officielle qui s'est poursuivie jusqu'au dixième siècle? Comment peut-on affirmer que la communion sur la langue est une invention médiévale?

Il semble que très tôt le prêtre plaçait habituellement l'hostie consacrée dans la bouche du communiant. Cependant, à l'époque des persécutions, lorsque la présence des prêtres fut rendue difficile et que les fidèles emportaient chez eux le sacrement, ils se donnaient à eux-mêmes la communion, de leurs propres mains. Autrement dit, plutôt que d'être totalement privés du Pain de Vie, ils pouvaient le recevoir de leurs propres mains, faute de quoi ils auraient été privés de cette nécessaire nourriture spirituelle. Il en était de même pour les moines qui s'étaient retirés au désert où ils ne disposaient pas des services d'un prêtre et ne voulaient pas abandonner la pratique de la communion quotidienne.

Il était donc permis de toucher l'hostie lorsque ne pas le faire signifiait se priver du sacrement. Mais lorsqu'un prêtre était présent, on ne recevait pas la communion dans la main. Par exemple Saint Basile (330-379) dit clairement que recevoir la communion de ses propres mains n'est permis qu'en temps de persécution ou, comme dans le cas des moines au désert, lorsqu'il n'y a ni prêtre ni diacre pour la distribuer. Il est évident que le fait de communier de sa propre main ne constitue pas une faute grave en l'absence d'un prêtre ou d'un diacre (Lettre 93). Le saint fonde son opinion sur la coutume des moines solitaires au désert, qui conservaient le saint sacrement dans leur demeure et qui, en l'absence du prêtre ou du diacre, se donnaient à eux-mêmes la communion. En revanche le texte laisse entendre que re-

⁴ Hoc enim ore sumitur quod fide creditur. Serm. 91.3

⁵ Sacré congrégation pour le Culte Divin, Instruction Memoriale Domini, 29 mai 1969

cevoir la communion dans la main en d'autres circonstances, hormis la persécution, représente une faute grave.

Dans son article intitulé "Communion" dans le Dictionnaire d'archéologie chrétienne, Leclercq déclare que la paix de Constantin mettait un terme à la pratique de la communion dans la main. Ceci réaffirme, en ce qui nous concerne, le raisonnement de saint Basile voulant que ce soit la persécution qui ait créé l'alternative entre recevoir la communion dans la main ou de ne pas la recevoir du tout. Lorsque les persécutions eurent cessé, il est évident que la pratique de la communion dans la main a persisté ici et là. Cela était considéré par les autorités de l'Église comme un abus auquel il fallait mettre un terme, puisqu'on l'estimait contraire à la coutume des Apôtres. C'est ainsi que le Concile de Rouen, qui s'est réuni en 650, déclare : Ne mettez pas l'Eucharistie dans les mains d'un laïc ou d'une laïque, mais seulement dans leur bouche. Le Concile de Constantinople interdisait aux fidèles de se donner à eux-mêmes la communion (ce qui est évidemment le cas lorsque la particule consacrée est placée dans la main des communiants). Il décrétait une excommunication d'une semaine pour ceux qui feraient cela en présence d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre.

Sa S.S. le pape Paul VI dans son instruction « Memoriale Domini » du 29 mai 1969, se réjouit de la communion sous les deux espèces, « *Par ces éléments de renouveau, le signe du banquet eucharistique et l'accomplissement fidèle du mandat du Christ sont devenus plus manifestes et vivants.* », il continue ainsi « *en même temps, ces dernières années, la participation plus complète à la célébration eucharistique, exprimée par la communion sacramentelle, a suscité çà et là le désir de revenir à l'ancien usage de déposer le Pain eucharistique dans la main du fidèle, lequel se communique lui-même en le portant à sa bouche* ». Le Pape rappelle ensuite l'histoire de la manière de communier et précise : « *Par la suite, lorsque la vérité et l'efficacité du mystère eucharistique, ainsi que la présence du Christ en lui, ont été plus approfondies, on a mieux ressenti le respect dû à ce Très Saint Sacrement et l'humilité avec laquelle il doit être reçu, et la coutume s'est établie que ce soit le ministre lui-même qui dépose sur la langue du communiant une parcelle de Pain consacré.* Compte tenu de la situation actuelle de l'Église dans le monde entier, cette façon de distribuer la Sainte Communion doit être conservée, non seulement parce qu'elle a derrière elle une tradition multiséculaire, mais surtout parce qu'elle exprime le respect des fidèles envers l'Eucharistie. » Le pape interrogera ensuite les évêques sur cette question, il conclut de leurs réponses : « *Ces réponses montrent donc qu'une forte majorité d'évêques estiment que rien ne doit être changé à la discipline actuelle et que si on la changeait cela offenserait le sentiment et la sensibilité spirituelle de ces évêques et de nombreux fidèles. C'est pourquoi, compte-tenu des remarques et des conseils de ceux que « l'Esprit Saint a constitués intendants pour gouverner » les Églises, eu égard à la gravité du sujet et à la valeur des arguments invoqués, le Souverain Pontife n'a pas pensé devoir changer la façon traditionnelle de distribuer la Sainte Communion aux fidèles.* » En 1969, la position du magistère est donc claire, il faut conserver la manière de distribuer la communion à la langue.

Après les éléments historiques, nous allons maintenant étudier le statut juridique des deux formes :

Statut juridique :

C'est une loi de l'Église universelle, dans le rite romain (auquel nous appartenons en occident), de recevoir la communion à la bouche. La recevoir dans la main est seulement un "indult", c'est-à-dire une concession accordée, une exception. Elle n'est pas d'usage dans le monde entier. Par exemple, elle a été autorisée un certain temps aux Philippines, mais les évêques ont changé d'avis et sont revenus sur leur décision. Une autre façon d'illustrer le propos, c'est de se rappeler que dans les pays où l'indult de la communion dans la main a été accordé par le Saint-Siège, un évêque peut à lui seul interdire cette pratique dans son diocèse. En revanche aucun évêque n'est autorisé à interdire la façon traditionnelle de recevoir la communion sur la langue.

Ainsi, du point de vue de la loi liturgique, les deux sont loin d'être égales.

Citons pour l'exemple l'instruction *redemptionis sacramentum* en son point 92 :

« 92 - Tout fidèle a toujours le droit de recevoir, selon son choix, la sainte communion dans la bouche. Si un communiant désire recevoir le Sacrement dans la main, dans les régions où la Conférence des Évêques le permet, avec la confirmation du Siège Apostolique, on peut lui donner la sainte hostie. Cependant, il faut veiller attentivement dans ce cas à ce que l'hostie soit consommée aussitôt par le communiant devant le ministre, pour que personne ne s'éloigne avec les espèces eucharistiques dans la main. S'il y a un risque de profanation, la sainte Communion ne doit pas être donnée dans la main des fidèles. »

L'instruction rappelle que la forme normale est la communion dans la bouche : *« Tout fidèle a toujours le droit de recevoir, selon son choix, la sainte communion dans la bouche »*. L'instruction est très claire et précise que la communion dans la main est une exception puisqu'elle fait mention de l'autorisation nécessaire qui est un indult : *« Si un communiant désire recevoir le Sacrement dans la main, dans les régions où la Conférence des Évêques le permet, avec la confirmation du Siège Apostolique, on peut lui donner la sainte hostie. »* Il faut noter la conclusion de ce point sur les risques de profanation liés à l'usage de la communion dans la main.

Pour ce qui est de la communion sous les deux espèces par intinction, la même instruction précise en son point 104 :

«104- Il n'est pas permis à celui qui reçoit la communion de tremper lui-même l'hostie dans le calice, ni de recevoir dans la main l'hostie, qui a été trempée dans le Sang du Christ. De même, il faut que l'hostie, destinée à la communion par intinction, soit confectionnée en employant une matière valide, et qu'elle soit consacrée; il est donc absolument interdit d'utiliser du pain non consacré ou fabriqué avec une autre matière. »

Ainsi s'il y a communion par intinction, il est expressément interdit de recevoir le Corps du Seigneur dans la main. Voici un cas où la communion dans la main est clairement interdite, ce qui confirme qu'elle ne saurait être la norme universelle du rite romain. Car en aucun cas

la norme universelle ne peut être interdite, comme cela est précisé ci-dessus pour la communion à la bouche qui ne peut jamais être interdite.

En conclusion :

Le texte seul de Saint Cyrille de Jérusalem justifie-t-il cette pratique ? Je ne le crois pas surtout lorsqu'il est mis en perspective avec le contexte historique.

Au sens strict il me paraît évident, comme l'enseigne le Pape Paul VI, que communier dans la main n'est pas recevoir la communion mais se communier soit même. En effet la main qui reçoit l'hostie devient un ciboire et nous nous communions-nous-mêmes. Nous devenons ici les ministres de notre propre communion. Cette forme d'auto-communion est loin de l'humilité et de la révérence nécessaires pour s'approcher le Corps du Seigneur, pour s'approcher de Dieu qui se rend présent à nous, pour s'approcher de ce qui pour nous est certainement la seule réalité absolue. Recevoir la Sainte Hostie de la main d'un ministre ordonné, c'est rester à la place que le Christ nous assigne, c'est respecter le sacrement de l'ordre.

Mais me direz vous : « l'Eglise l'autorise », c'est vrai. J'accepte donc cette position au nom de l'Obéissance que tout Catholique doit à notre Sainte Mère l'Eglise. Toutefois et tant que la Saint Eglise catholique Romaine ne m'imposera pas de communier à la main, j'en fais le vœu, je recevrai toujours le corps du crucifié à la bouche.

Rappelons nous Saint Thomas d'Aquin qui nous dit dans sa somme de Théologie :



« Parce que, par respect pour ce sacrement, il n'est touché par rien qui ne soit consacré : c'est pourquoi le corporal et le calice sont consacrés, et semblablement les mains du prêtre sont consacrées pour toucher ce sacrement. Aussi personne d'autre n'a le droit de le toucher, sinon en cas de nécessité, par exemple si le sacrement tombait à terre, ou dans un autre cas de nécessité. »

Tertia Pars, q. 82

Nicolas Meric
Délégué Diocésain au Secours Catholique
Nevers, le 28 octobre 2010